

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
29 août 2023

Date d'affichage :
29 août 2023

Délibération D2023_062
Tableau des emplois
permanents au
1^{er} décembre 2023
(1/2)

Le lundi 4 septembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : M. ROBERT donne pouvoir à Mme SCAPOLAN
Mme MERLIER donne pouvoir à M. BELLOT
Mme ANDUGAR donne pouvoir à Mme MONANGE

Absent : Monsieur PLUCHE. Madame SPIRITO.

Secrétaire de séance : M. Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

.....

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial (C.S.T.) :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant que pour les besoins du service, les agents sont satisfaits par l'organisation actuelle il y a lieu de créer un emploi d'agent polyvalent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques communaux à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d' :

- Adjoint technique territorial,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.


Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique (Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération sera défini en référence au grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle C1.

Délibération D2023_062
Tableau des emplois permanents au 1^{er} décembre 2023
(2/2)

Le secrétaire de séance,

M. CARON

Le Maire,

Robert AGUETAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la création de poste telle que proposée par Monsieur le maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/09/2023

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
PERSONNEL TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				25	14	6	93,32	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	7	4	3	0,8	35,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1	1		35,00
Rédacteur	B	01/08/2021	09/06/2021 - D2021_53	1				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
FILIERE TECHNIQUE								
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	7	5	3	3,59	35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 -	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	3	2	0	87,03	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1		0,89	30,15
ATSEM principal 2ème classe	C	01/01/2019	20/12/2018 - D2018_74	1	1		86,14	31,00
FILIERE CULTURELLE								
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/09/2018	09/07/2018 - D2018_43	2	1	0	0,54	17,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal 2ème classe	B	21/12/2020	14/12/2020 - D2020_85	6	2	0	1,36	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1				31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
Adjoint d'animation	C	01/01/2017	16/02/2017 - D2017-09	1				31,00
PERSONNEL NON TITULAIRE								
TOTAL GENERAL				3	3	0	1,71	
FILIERE ANIMATION								
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	3	3	0	1,71	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,54	10,00
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS				28	17	6	95,03	

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07/09/2023



ID : 073-217303288-20230904-D2023_062-DE